



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉCISION N° DC-230824-0045

Règlement d'accès à bord du réseau urbain « LE SULPICIEN » Avenant n° 1

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-161027-0135 du 27 octobre 2016 modifiée par la délibération du Conseil municipal n° DL-210928-0104 du 28 septembre 2021 approuvant le règlement d'accès à bord du réseau urbain « Le Sulpicien » ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions et modalités d'utilisation des voyageurs du réseau urbain « Le Sulpicien » par avenant n° 1 ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De modifier par avenant n°1 le règlement d'accès à bord du réseau urbain « Le Sulpicien ».
- Article 2.** M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn).
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 août 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*